



# Conseil de sécurité

Soixante-quinzième année

**8775<sup>e</sup>** séance

Jeudi 12 novembre 2020, à 10 h 10

New York

*Provisoire*

*Présidente :* M<sup>me</sup> King . . . . . (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

*Membres :*

Afrique du Sud . . . . .	M. Matjila
Allemagne . . . . .	M. Heusgen
Belgique . . . . .	M. Kridelka
Chine . . . . .	M. Dai Bing
Estonie . . . . .	M. Auväärt
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Hunter
Fédération de Russie . . . . .	M <sup>me</sup> Evstigneeva
France . . . . .	M. de Rivière
Indonésie . . . . .	M. Djani
Niger . . . . .	M. Aougi
République dominicaine . . . . .	M <sup>me</sup> Cedano
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Farrey
Tunisie . . . . .	M. Ben Lagha
Viet Nam . . . . .	M. Dang

## Ordre du jour

### La situation en Somalie

Lettre datée du 28 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (S/2020/949)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation en Somalie

#### **Lettre datée du 28 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (S/2020/949)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2020/1100, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2020/949, qui contient une lettre datée du 28 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Chine, Fédération de Russie

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et

2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2551 (2020).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Dai Bing** (Chine) (*parle en chinois*) : La Somalie se trouve actuellement à une jonction critique de sa reconstruction nationale. Les préparatifs des élections générales avancent à un rythme régulier et les progrès observés dans la mise en œuvre de son plan de transition se poursuivent. D'un autre côté, les conditions de sécurité dans le pays restent difficiles. Le renouvellement du mandat est une occasion qui, selon la Chine, devrait être mise à profit pour actualiser les mesures de sanctions en vigueur à la lumière de l'évolution de la situation sur le terrain, afin d'aider la Somalie à renforcer ses capacités en matière de sécurité dans l'intérêt du processus de reconstruction.

Cette position a guidé notre participation active aux consultations sur la résolution 2551 (2020), au cours desquelles nous avons proposé de nombreux amendements constructifs. Malheureusement, cependant, notre proposition visant à ce que le Conseil étudie les critères permettant d'envisager l'opportunité de lever l'embargo sur les armes n'a pas été prise en compte dans la résolution. L'embargo actuel constitue un sérieux obstacle au renforcement des capacités du Gouvernement somalien dans le domaine de la sécurité. Le texte ne répond pas comme il se doit au souhait ardent du Gouvernement somalien de voir lever l'embargo sur les armes.

Par ailleurs, le texte actuel ne répond pas efficacement aux préoccupations de Djibouti et de l'Érythrée. Djibouti et l'Érythrée sont tous deux de bons amis de la Chine, et la Chine les encourage à améliorer leurs liens par des consultations bilatérales. Compte tenu de ce qui précède, et étant donné que la résolution n'a pas dûment pris en compte les préoccupations de la Chine, nous n'avons pas eu d'autre choix que de nous abstenir dans le vote.

**M. Hunter** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent du renouvellement de la résolution 2498 (2019) au titre du régime des sanctions de l'ONU concernant la Somalie, ainsi que de la prorogation pour une nouvelle période de 12 mois du mandat du Groupe d'experts sur la Somalie et des dispositions de l'embargo sur les armes.

Les autorités mentionnées dans cette résolution constituent un maillon important de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU, que chaque membre du Conseil s'est engagé à respecter dans l'intérêt de la paix et de la stabilité, tant en Somalie que dans l'ensemble de la région. À cette fin, nous soutenons également l'accent accru mis sur la lutte contre l'exploitation du système financier par les Chabab, ainsi que l'ajout de dispositions humanitaires dans cette résolution. Ces éléments appellent l'attention sur une nécessaire communication de l'information et exhortent les autorités somaliennes à s'attaquer avec une robustesse renouvelée à la violence sexuelle et fondée sur le genre en Somalie.

Les États-Unis restent déterminés à promouvoir la sécurité et la prospérité du peuple somalien.

**M<sup>me</sup> Evstigneeva** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2551 (2020), préparée par le Royaume-Uni, sur les sanctions contre la Somalie. Nous prenons note des modifications, incluses à la demande de Mogadiscio, visant à rationaliser l'embargo sur les armes. Nous espérons qu'elles contribueront à normaliser cette situation et à réduire la menace terroriste provenant, d'abord et avant tout, des Chabab. Toutefois, nos observations de principe, dûment justifiées, n'ont pas été prises en compte dans la résolution.

Nous jugeons qu'il est déraisonnable d'inclure des paragraphes sur Djibouti et l'Érythrée dans un document axé sur la Somalie. Les sanctions contre l'Érythrée ont été levées en 2018. L'état des relations entre Djibouti et l'Érythrée ne représente pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les différends qui subsistent entre ces pays doivent être réglés bilatéralement par voie diplomatique. Le rapport du Secrétaire général qui a été distribué cet été a confirmé ces appréciations.

Nous regrettons également que les résolutions du Conseil de sécurité continuent d'être utilisées pour promouvoir certains aspects du dossier somalien relatifs aux droits de l'homme. Qu'il me soit permis de souligner une nouvelle fois qu'il existe un organe distinct – le Conseil des droits de l'homme – qui est chargé de traiter de ces questions. Nous appelons au respect de la répartition traditionnelle des tâches.

Nous ne pouvons pas non plus accepter que certains partenaires soient montrés du doigt dans le texte pour avoir aidé la Somalie dans sa lutte contre la criminalité organisée et le trafic illégal dans les eaux

côtières, aux dépens d'autres parties prenantes. Ce type d'approche sélective ne nous semble pas constructive.

Pour terminer, je tiens à dire que je regrette qu'une fois de plus cette année, le Conseil n'ait pas été en mesure de réunir le consensus sur l'adoption de cette résolution, qui est si importante pour nos collègues somaliens. Il est malheureux que, au lieu d'essayer de trouver des compromis et des solutions de compromis pour le texte, nos collègues britanniques aient préféré ne faire aucun cas des observations faites par notre délégation à cette étape finale et imposer un vote. Nous espérons que les conclusions idoines seront tirées de cette situation.

**M<sup>me</sup> Farrey** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement faire quelques brèves observations en réponse à l'explication de vote faite par la représentante de la Fédération de Russie.

La Fédération de Russie a exprimé des préoccupations concernant les références aux relations entre l'Érythrée et Djibouti. Il s'agit d'un différend bilatéral direct, mais que le Conseil continue de suivre avec attention depuis la levée des sanctions imposées par l'ONU contre l'Érythrée en 2018. Lorsque le Secrétaire général a écrit au Conseil en juillet pour le tenir informé sur cette question, il a clairement indiqué qu'il n'y avait eu aucune évolution négative dans les relations entre l'Érythrée et Djibouti et que les deux pays avaient continué à agir de manière responsable. Mais il a aussi dit clairement qu'il n'y avait eu aucun progrès s'agissant de régler les désaccords en souffrance et qu'une des parties continuait à considérer cette situation comme une menace pour la paix et la sécurité. Compte tenu des divergences de vues entre les parties et entre les membres du Conseil, le texte adopté aujourd'hui est le résultat le plus équitable possible et le meilleur moyen de permettre au Conseil de continuer à encourager de nouveaux progrès dans le règlement des questions en suspens.

Enfin, je tiens à remercier une nouvelle fois les membres du Conseil pour leur appui au texte, même si nous regrettons qu'il n'ait pu être adopté à l'unanimité. Je salue tout particulièrement l'engagement du Gouvernement fédéral somalien dans ce processus et le remercie de son esprit constructif.

Ce régime de sanctions est un élément central des efforts internationaux visant à aider la Somalie à asseoir sa sécurité et sa stabilité sur le long terme et à faire face à la menace posée par les organisations terroristes,

telles que les Chabab. Nous sommes résolument en faveur de l'inclusion de nouvelles mesures ciblant les finances des Chabab et nous nous engageons à aider le Gouvernement fédéral somalien à détecter, combattre et atténuer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie.

**M. Osman** (Somalie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de vous féliciter chaleureusement, Madame la Présidente, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans l'accomplissement de votre mandat.

Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Fédération de Russie, pour la compétence avec laquelle il a dirigé le Conseil pendant le mois d'octobre.

Nous prenons acte de la résolution 2251 (2020) qui vient d'être adoptée, renouvelant le régime de sanctions sur la Somalie. Nous regrettons qu'une fois de plus, pour la deuxième année consécutive, des suggestions importantes n'aient pas été prises en compte alors qu'elles auraient permis de réunir le consensus. Le Gouvernement fédéral somalien demande une fois encore la levée totale des sanctions imposées à la Somalie depuis 1992. À cet égard, je voudrais soulever les points suivants.

Premièrement, les sanctions concernant la Somalie sont le plus long régime de sanctions imposé par l'ONU et celui dont le champ d'application est le plus vaste. Nous réaffirmons que les sanctions sont un outil, un moyen, et non une fin en soi. Par conséquent, nous insistons sur l'importance de définir des critères clairs pour la levée complète des sanctions relatives à la Somalie. Nous nous félicitons de l'élément de phrase qui a été ajouté au quatrième alinéa du préambule, par lequel le Conseil prévoit de réexaminer régulièrement leur opportunité, notamment toute modification, des objectifs de référence éventuels, la suspension ou la levée des mesures les sanctions. Nous accueillons également positivement le paragraphe 35, dans lequel le Conseil prie le Secrétaire général de lui fournir une évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions en vue de

définir des critères pour la levée complète de l'embargo sur les armes.

Deuxièmement, le groupe terroriste des Chabab reste une grave menace pour la paix et la stabilité de la Somalie. Voilà plus d'une décennie que l'ONU dépense généreusement des millions de dollars en équipes de surveillance et en groupes d'experts. Il demeure primordial que la communauté internationale soutienne de manière accrue les politiques et stratégies mises en œuvre par le Gouvernement fédéral somalien pour s'attaquer efficacement aux causes profondes de l'insécurité dans le pays. Nous demandons donc à nos partenaires d'investir dans l'amélioration de nos capacités en matière de surveillance aérienne, de contrôle des frontières et de répression. C'est aussi à nous que revient la responsabilité première d'enquêter sur les crimes qui sont commis et de protéger notre pays et notre population.

Troisièmement, les compétences techniques et les rapports fondés sur des preuves sont les deux bonnes pratiques les plus importantes pour la surveillance des embargos sur les armes décrétés par l'ONU. Or, il semble qu'elles ne soient guère prises en considération puisque la qualité des rapports demeure inégale en raison d'un niveau d'expertise discutable. Par conséquent, nous recommandons ce qui suit : premièrement, choisir les experts parmi un groupe de candidats ayant un haut niveau de compétence technique, d'intégrité et de connaissance de la région pour la conduite des prochaines enquêtes en Somalie et, deuxièmement, établir un mécanisme fiable pour traiter les manquements et les cas où des allégations sont formulées à tort. Nous nous félicitons des mesures prises récemment par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie pour répondre à nos préoccupations et nous espérons vivement des processus et procédures plus institutionnalisés et plus transparents à cet égard.

Pour conclure, nous remercions le Conseil de sécurité de son appui constant à l'unité et au progrès de la Somalie. Nous invitons nos partenaires à investir dans des solutions durables pour renforcer nos institutions, ainsi qu'à nous soutenir dans nos efforts régionaux pour réduire les menaces auxquelles nous sommes confrontés. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions bâtir une paix durable en Somalie et dans notre région.

*La séance est levée à 10 h 25.*